

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'766'000 pour financer la participation financière du Canton de Vaud à l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027

Abréviations

ACS	Association des communes suisses
AELE	Association européenne de libre-échange
ANS	Administration numérique suisse
API	Interface de programmation d'application (de l'anglais application programming interface)
ASSH	Association suisse des services des habitants
CCC	Caisse de compensation cantonale
ССР	Caisse de compensation professionnelle
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
	La CdC regroupe les gouvernements des 26 cantons et leur permet de forger mutuellement leur opinion et de s'impliquer dans la politique fédérale de manière ciblée et coordonnée, lorsque leurs intérêts sont en jeu.
CLDN	Conférence latine des directeurs du numérique
	Créé en novembre 2019, la CLDN a pour but d'accompagner, de coordonner et de valoriser les actions des cantons romands et du Tessin dans le domaine du numérique.
CSI	Conférence suisse sur l'informatique
CST-VD	Constitution du Canton de Vaud
DAJ	Direction des affaires juridiques
DCIRH	Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
DEP	Dossier électronique du patient
	Le DEP est un recueil de documents personnels, comprenant des informations de santé, détenu par le patient. Celui-ci décide quel professionnel peut consulter quels documents et durant quelle période. Le DEP offre une sécurité accrue et un accès simple aux documents dans le but d'améliorer la prise en charge.
DFF	Département fédéral des finances
DFJP	Département fédéral de justice et police
DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information
ЕСН	L'association eCH encourage, développe et adopte des normes dans le domaine de la cyberadministration pour une collaboration électronique efficace entre les autorités, les entreprises et les personnes privées.
EGID / EWID	Identificateur de bâtiment / Identificateur de logement
	L'EGID et l'EWID permettent d'identifier clairement chaque bâtiment et chaque logement en Suisse. Grâce à ces identificateurs, il est possible de déterminer pour chaque personne, sur la base des registres, le ménage auquel elle appartient.
E-ID	Moyen d'identification électronique
	Une e-ID reconnue par l'État permettrait à la population suisse de prouver son identité en ligne par un instrument numérique.
EOPERATIONS	eOperations Suisse a pour but le développement et l'exploitation en commun de solutions informatiques pour les prestations de cyberadministration de la Confédération, des cantons et des communes.
IDE	Numéro d'identification des entreprises
	Chaque entreprise active en Suisse reçoit un numéro d'identification des entreprises (IDE) unique. Cet IDE réduit la charge administrative des entreprises et optimise la collaboration entre les autorités.

LCYBER	Loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat
LEID	Loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuve électroniques
LFIN	Loi sur les finances
LMETA	Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités
LSADR	Loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (abrégée loi sur le service national des adresses)
LSIE	Loi fédérale sur les services d'identification électronique
MIE	Moyen d'identification électronique
	Le MIE comprend les éléments électroniques utilisés pour l'identification et l'authentification d'une personne physique
OFS	Office fédéral de la statistique
OGD	Open Government Data
	L'OGD fait l'objet d'une stratégie 2019-2023 qui vise à mettre, en libre accès, un ensemble de données ouvertes de l'administration publique à la disposition du public sur le portail opendata.swiss.
RIC	Règlement relatif à l'informatique cantonale
SNA	Service national des adresses
SSI	Identité auto-souveraine (de l'anglais self-sovereign identity)
	Le concept de SSI décrit un modèle technologique dans lequel l'utilisateur possède, dans un portefeuille virtuel (<i>wallet</i>), des preuves d'identité similaires à celles qu'il pourrait détenir dans son portefeuille physique.
UCA	Unité de conseil et d'appui en management et organisation
UE	Union européenne
UVS	Union des villes suisses

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DU PROJET	5
1	.1 Preambule	5
_	.2 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE	
	1.2.1 Transformation numérique de l'administration de la Suisse	
	1.2.2 Transformation numérique de l'administration cantonale vaudoise	
	1.2.3 Présentation de l'organisation « Administration numérique suisse » (ANS)	
	1.2.4 Pérennisation du financement des projets de l'ANS	8
1	.3 CONTENU ET LIMITES DU PROJET	
	1.3.1 Modalités d'établissement de l'agenda ANS	
	1.3.2 Modalités de financement de l'agenda ANS	
	1.3.3 Planification de l'agenda ANS 2024-2027 – État actuel	
	1.3.4 Limites du projet	
1	.4 SOLUTION PROPOSEE	
	.5 UTILITE POUR LE CANTON DE VAUD	
	.6 CONSEQUENCES EN CAS DE NON-APPROBATION	
2.	MODE DE CONDUITE DU PROJET	20
3.	CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET	21
Э.		
_	.1 CONSEQUENCES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	
3.	.2 AMORTISSEMENT ANNUEL	
3.	.3 Charges d'interet	
3.	.4 CONSEQUENCES SUR L'EFFECTIF DU PERSONNEL	
3.	.5 AUTRES CONSEQUENCES SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	
3.	.6 CONSEQUENCES SUR LES COMMUNES	22
3.	.7 CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONSOMMATION	
D	'ENERGIE	
_	.8 PROGRAMME DE LEGISLATURE ET PDCN (CONFORMITE, MISE EN ŒUVRE, AUTRES INCIDENCES)	
3	.9 LOI SUR LES SUBVENTIONS (APPLICATION, CONFORMITÉ) ET CONSÉQUENCES FISCALES TVA	
3.	.10 CONFORMITE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 163 CST-VD	
	3.10.1 Principe de la dépense	
	3.10.2 Quotité de la dépense	
	3.10.3 Moment de la dépense	
	3.10.4 Conclusion	
3.	.11 DECOUPAGE TERRITORIAL (CONFORMITE A DECTER)	
3.	.12 Incidences informatiques	
3.	.13 RPT (CONFORMITE, MISE EN ŒUVRE, AUTRES INCIDENCES)	
3	.14 SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES	
3	.15 PROTECTION DES DONNEES	
3	.16 RECAPITULATION DES CONSEQUENCES DU PROJET SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	25
4.	CONCLUSION	26
PRO	OJET DE DECRET	27

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

La nécessité de numériser l'administration est largement reconnue, avec comme objectif principal de simplifier la vie de la population et de l'économie, ce qui passe notamment par l'optimisation des processus de l'administration, la numérisation des prestations et l'harmonisation entre les différents échelons administratifs, à savoir la Confédération, les cantons et les communes. Afin d'accélérer la transformation numérique des administrations en Suisse, les autorités fédérales, cantonales et communales ont décidé d'unir leurs forces dans une organisation fondée en 2022 : l'Administration numérique suisse (ANS).

Dans sa Stratégie numérique adoptée en 2018, le Conseil d'Etat avait identifié la prolifération au niveau suisse d'instances qui visaient à stimuler ou orienter la transition numérique au niveau fédéral, intercantonal, cantonal ou communal et estimait alors que cette multiplicité rendait l'action des collectivités publiques peu lisible et affectait sa cohérence globale. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat envisageait de nouvelles formes de partenariat avec la Confédération, les autres cantons et les communes, dans le respect des champs de compétences des différents niveaux institutionnels. Par conséquent, le Conseil d'Etat a soutenu le développement de l'ANS, en tant que nouvelle organisation qui permet de réduire le nombre d'instances au niveau national, et garantit dans sa forme actuelle le respect des champs de compétences des cantons en particulier.

Cette organisation partenariale, soutenue financièrement de manière par la Confédération et les cantons, a pour objectif la mise en œuvre d'infrastructures et de services de base communs pour l'ensemble des collectivités publiques. Les organes de l'ANS priorisent les projets à mener par le biais d'un outil dédié : l'agenda ANS.

Le financement des projets de l'agenda ANS pour la période 2024-2027 fait l'objet d'une convention mise en consultation au printemps 2023 auprès de la Confédération et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), que le Canton de Vaud a approuvé lors de sa séance du 14 juin 2023¹. Si la convention définit un cadre juridique et règle les aspects organisationnels pour l'ensemble des parties prenantes, la participation financière effective se décide de manière individuelle pour les cantons. Dans ce sens, la participation financière du Canton de Vaud, nécessaire pour bénéficier des projets de l'agenda ANS, doit faire l'objet d'un financement sous la forme d'un crédit d'investissement, dont les motifs sont exposés dans le présent document.

1.2 Analyse de la situation actuelle

1.2.1 Transformation numérique de l'administration de la Suisse

Figurant parmi les premiers pays à l'échelle mondiale dans nombre de domaines, la Suisse n'atteignait en 2022 que la 49° place en ce qui concerne l'évaluation des prestations et des services de l'Etat en ligne². Pour autant, la Confédération, les cantons, les villes et les communes collaborent étroitement en vue de la transformation numérique de l'administration de la Suisse et cela ne date pas d'hier. En 1975 déjà, la Conférence suisse de l'informatique (CSI) voyait le jour. En 2008, pour les besoins de l'introduction et du développement coordonnés de la cyberadministration en Suisse, l'organisation interfédérale « Cyberadministration suisse » a été fondée. Un nouvel élan à la transformation numérique a été donné par la signature de la déclaration de Tallinn³ par la Suisse en 2017. Ce document, élaboré et signé par l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE), s'articule autour des principes centraux qui doivent servir de guide pour le développement de la cyberadministration.

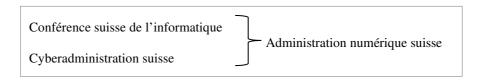
Afin d'accélérer davantage la transformation numérique de l'administration publique, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux ont créé l'Administration numérique suisse (ANS) qui regroupe les activités conduites jusqu'ici par les organisations Cyberadministration suisse et CSI et qui assure le pilotage et la coordination stratégiques des activités de numérisation menées aux échelons fédéral, cantonal et communal. L'organisation de l'ANS est régie par une convention-cadre de droit public⁴, adoptée par le Conseil fédéral le 24 septembre 2021 et approuvée par la Conférence des gouvernements cantonaux à l'assemblée plénière du 17 décembre 2021. L'ANS est active depuis le 1^{er} janvier 2022.

¹ Réponse du Conseil d'État à la consultation CdC : Ratification de la Convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS (23 GOV 476), 14.06.2023.

² Services publics en ligne et Open Government Data, OFS, 2022.

Déclaration de Tallinn sur la cyberadministration, 2017.

⁴ Convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse, entrée en vigueur le 1^{et} janvier 2022.



1.2.2 Transformation numérique de l'administration cantonale vaudoise

Depuis plusieurs années, les services de l'administration cantonale ont entrepris de numériser leurs processus pour les rendre plus efficients et être en mesure de fournir de meilleurs services à la population et aux entreprises du canton. L'Unité de conseil et d'appui en management (UCA) accompagne les services dans la prise en compte du changement qu'implique la numérisation. Cet accompagnement s'est matérialisé par une charte de la simplification administrative adoptée en 2011 et incarnée par les répondants pour l'optimisation des processus (réseau ROP). Dans le même temps, la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) accompagne les services en développant et maintenant des systèmes d'information sectoriels. Le Plan directeur des systèmes d'information, adopté tous les 5 ans par le Gouvernement, fixe la stratégie qui guide le développement du système d'information cantonal en renforçant en permanence sa sécurité et sa fiabilité.

En 2012, le Conseil d'Etat a exprimé sa vision de l'administration numérique (nommée alors administration électronique) pour le Canton de Vaud et a défini les orientations pour sa mise en œuvre dans le cadre de la législature 2012 – 2017. La stratégie e-VD s'inscrivait alors dans le cadre de la stratégie fédérale « e-Government » et dans la suite du plan directeur des systèmes d'information. La mise en œuvre de cette stratégie s'est déroulée sous le pilotage de la Chancellerie, en particulier par l'action du Chancelier qui préside depuis lors le comité de pilotage de la cyberadministration (Copil Cyber).

Deux EMPD (en 2015 et 2018) ont permis de développer un certain nombre d'outils transversaux pour le développement de l'administration numérique, en particulier le portail sécurisé des prestations en ligne et le moyen d'identification électronique (MIE).

En 2014, le Canton de Vaud a ouvert son premier portail des prestations en ligne (guichet virtuel). Les services de l'administration ont rapidement souhaité mettre en ligne des prestations à l'intention de la population et des entreprises, dans le but de simplifier les interactions administratives en rendant l'accès à ces prestations possible 7/24. Puis, en 2018, le Parlement cantonal a adopté la loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber). Le portail sécurisé est ouvert en décembre 2020 et permet de garantir un haut de niveau de sécurité ainsi qu'un suivi du traitement de leurs demandes aux usagers de ce portail pour les prestations qui y sont disponibles. Aujourd'hui, plus d'une centaine de prestations sont accessibles en ligne, et une dizaine d'entre elles l'est sur le portail sécurisé (accessibles à l'aide d'un MIE).

Il faut encore noter qu'en 2018, le Conseil d'Etat a adopté sa Stratégie numérique, afin d'affirmer le rôle de l'Etat à l'heure de la transformation numérique. Il s'agit là d'une politique numérique globale qui ne concerne que marginalement les questions d'administration en ligne ou de numérisation transversale de l'administration. Le Conseil d'Etat y exprime toutefois son ambition d'accompagner l'ensemble de la société vaudoise dans la transformation numérique et par conséquent sa volonté de moderniser l'administration cantonale pour répondre aux attentes de la population de façon plus efficace mais également aux attentes du personnel dont les habitudes de travail changent avec le numérique. La DGNSI a la charge de coordonner la mise en œuvre de cette Stratégie.

1.2.3 Présentation de l'organisation « Administration numérique suisse » (ANS)

L'Administration numérique suisse (ANS), sous l'égide de la Confédération et des cantons qui en sont coresponsables, a pour objectif d'encourager la transformation numérique au niveau suisse. Cette sous-section présente 1. les tâches qui incombent à l'ANS; 2. son organisation; et 3. sa stratégie 2024 – 2027.

1. Tâches de l'ANS

Par son action, l'ANS vise à favoriser une transformation numérique qui soit cohérente et globale. Les tâches qui lui incombent sont les suivantes :

- l'identification des infrastructures¹ et services de base²;
- la normalisation et l'harmonisation des processus techniques ;

¹ Les infrastructures comprennent tous les composants techniques nécessaires à la fourniture et à l'utilisation de services de base et de solutions informatiques (par ex. infrastructure en nuage).

² Un service de base désigne un service électronique à caractère transversal constituant une base commune à d'autres prestations en ligne des collectivités (par ex. gestion électronique des identités et des accès).

- l'élaboration de bases juridiques et de politiques communes ;
- le monitorage de la transformation numérique de la Suisse ;
- la mise en réseau, la collaboration et les échanges de connaissances au sein des administrations aux trois niveaux de l'État.

2. Organisation de l'ANS

Pour poursuivre sa mission et assurer la représentativité des trois échelons étatiques, l'ANS s'organise de la manière suivante :

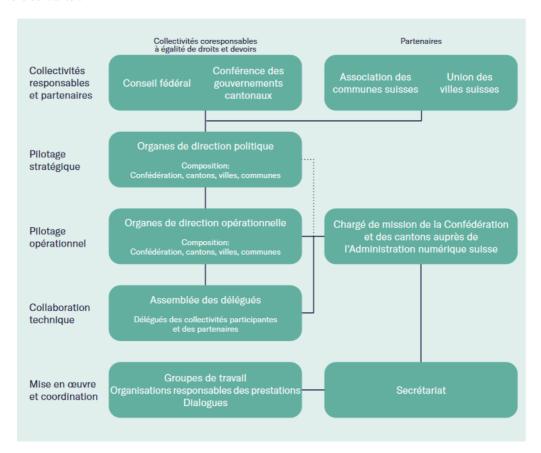


Figure 1 - Organigramme Administration numérique suisse

- L'organe de direction politique est responsable de l'élaboration de la stratégie de l'ANS et de la réalisation des objectifs fixés par celle-ci.
- L'organe de direction opérationnelle planifie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie de l'ANS;
 il est également responsable de l'élaboration du plan de mise en œuvre à l'attention de l'organe de direction politique.
- L'assemblée des délégués garantit la collaboration technique des collectivités participantes ou des partenaires et fait connaître leurs besoins.
- Le chargé de mission de la Confédération et des cantons auprès de l'Administration numérique suisse organise l'ANS dans le cadre des directives politiques, donne des impulsions et représente l'ANS à l'extérieur.
- Le secrétariat soutient le chargé de mission et les organes de l'ANS dans l'exécution de leurs tâches.

Deux membres de la Conférence latine des directeurs du numérique (CLDN) siègent au sein de l'organe de direction politique, dont la Cheffe du DCIRH jusqu'à l'automne 2023, et trois représentants du Canton défendent les intérêts cantonaux au sein de l'Assemblée des délégués. Il s'agit du directeur général de la DGNSI, de la déléguée au numérique et du Chancelier, tous trois désignés par le Conseil d'État.

3. Stratégie ANS

La convention-cadre prévoit que l'ANS élabore une stratégie pour une période de quatre ans, soumise aux collectivités responsables et aux partenaires pour adoption. Cette stratégie comprend quatre piliers : la charte,

les principes, les champs d'action et les objectifs et priorités stratégiques. Au moyen de cette stratégie, la Confédération, les cantons et les communes établissent une conception commune de la mise en œuvre et du développement de l'administration numérique suisse.

Pour la période 2024-2027, l'organe de direction opérationnelle a identifié les six priorités stratégiques suivantes :

- 1. Développer ensemble des prestations administratives numériques pour toute la Suisse ;
- 2. Mettre en œuvre le concept de guichet unique ;
- 3. Introduire l'e-ID et l'infrastructure de confiance dans toute la Suisse ;
- 4. Encourager une utilisation des données créant une plus-value ;
- 5. Favoriser la mise en place de services publics capables de fonctionner dans le nuage informatique ;
- 6. Renforcer la collaboration et agir en tant que système global fonctionnant en réseau.

La stratégie Administration numérique suisse $2024 - 2027^1$ est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Les cantons l'ont approuvée dans le cadre de l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) le 15 décembre 2023. S'agissant du Canton de Vaud, le Conseil d'Etat avait répondu à la CdC en date du 21 juin 2023 et, de manière générale, soutenait le projet de stratégie mis en consultation. L'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses ont également adopté la stratégie, la Confédération l'avait quant à elle ratifiée le 8 décembre 2023.

1.2.4 Pérennisation du financement des projets de l'ANS

En parallèle de sa stratégie, l'ANS a élaboré un agenda dans le but d'identifier les projets impératifs à développer dans les meilleurs délais, tels que la mise en œuvre de l'identité électronique (e-ID). Il s'agit dès lors d'un outil opérationnel, pour la période 2024 – 2027, qui sert à mettre en œuvre la stratégie de l'ANS, qui prévoit une vision à plus long terme de l'administration numérique en Suisse.

Pour les années 2022 et 2023, le Conseil fédéral a décidé d'allouer au financement de l'agenda ANS des moyens d'un montant total de 15 millions de francs, à raison de 5 millions en 2022 et 10 millions en 2023. Ces moyens ont servi à la réalisation de premiers projets de mise en œuvre (ex. Service national des adresses), d'études de faisabilité (ex. « Implémentation de la SSI dans une demande de prestation en ligne » menée par le Canton de Vaud) et des projets pilotes, le but étant de développer des solutions possibles et des modèles cibles communs.

Afin de pouvoir garantir le financement des projets de l'agenda ANS pour la période 2024 – 2027, la Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, stipule à l'art. 16 que la Confédération peut conclure avec tout ou partie des cantons une convention de financement. Dans ce sens, l'ANS a élaboré un projet de convention entre la Confédération et les cantons réglant le financement pour la période 2024 – 2027. Lors de sa séance du 28 octobre 2022, l'organe de de direction politique de l'ANS a validé le projet de convention en vue de le soumettre, pour avis, à la Confédération et aux cantons. Durant sa séance du 24 mars 2023, l'assemblée plénière de la CdC a pris connaissance des avis reçus sur le projet de convention de financement, l'a examiné et a statué sur les propositions de modification. Elle a également approuvé l'idée de répartir les besoins de financement des cantons selon la clé de répartition de la CdC².

Le Conseil d'État du Canton de Vaud a approuvé la Convention de financement lors de sa séance du 14 juin 2023 et a habilité la CdC à la signer³.

1.3 Contenu et limites du projet

Cette section a pour but de présenter l'agenda ANS pour la période 2024 à 2027, qui accompagne la convention de financement exposée précédemment, en décrivant 1. les modalités d'établissement de l'agenda ANS ; 2. les modalités de financement ; et 3. l'état actuel de l'agenda ANS.

¹ <u>Stratégie Administration numérique suisse 2024 – 2027</u>, publiée sur le site de l'ANS.

² La clé de répartition se base sur la population résidante moyenne définie par l'OFS. Elle est de 9.4073263 pour le canton de Vaud pour 2024.

³ Réponse du Conseil d'État à la consultation CdC: Ratification de la Convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda ANS (23_GOV_476), 14.06.2023.

1.3.1 Modalités d'établissement de l'agenda ANS

L'agenda « Infrastructure nationale et services de base de l'Administration numérique suisse », abrégé « Agenda ANS », constitue l'axe principal des travaux de l'ANS. Avec celui-ci, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux veulent lancer rapidement des projets clés communs dans le domaine de la numérisation et faire progresser la mise en place de l'administration numérique.

L'organe de direction opérationnelle intègre un projet à l'agenda ANS à la condition qu'il remplisse certains critères (comme l'urgence, l'évolutivité et l'utilité). L'organe de direction politique approuve l'agenda ANS et priorise les projets si nécessaire. Conformément au ch. 7.1 de la convention-cadre concernant l'ANS, les collectivités responsables sont associées au processus décisionnel et peuvent ainsi exercer une certaine influence. Les organes compétents de l'ANS révisent l'agenda une fois par an. Ils s'entendent sur les modifications à l'attention des collectivités responsables dans le cadre des processus de planification et de budgétisation, conformément aux ch. 4.4 et 7.1 al. 1 à 3 de la convention-cadre concernant l'ANS.

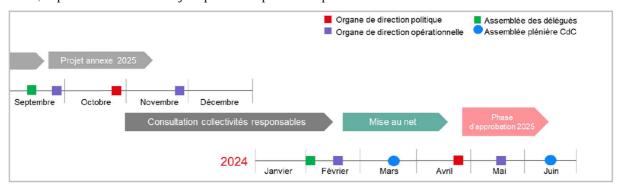
L'art. 2 de l'annexe à la convention de financement prévoit en outre que l'organe de direction politique décide, sur proposition de l'organe de direction opérationnelle, de donner la priorité à certains projets si les moyens disponibles ne sont pas suffisants pour assurer le financement de l'ensemble des projets énumérés. Sont prioritaires les projets :

- a. qui correspondent le mieux aux objectifs visés par l'agenda ANS;
- b. qui présentent un degré d'urgence particulièrement élevé, et
- c. dont la mise en œuvre bénéficie à tous les coresponsables de l'ANS.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2023, l'organe de direction politique de l'ANS a adopté le processus de mise à jour de l'agenda ANS. Celui-ci comprend trois phases :

- 1. Phase préparatoire : le projet de révision annuelle de l'annexe est préparé par les organes de l'ANS (organe de direction politique, organe de direction opérationnelle, assemblée des délégués). Il se fonde sur la nécessité d'agir découlant de la stratégie de l'ANS et s'appuie sur les résultats issus du contrôle de gestion et du monitorage. La Confédération et les cantons peuvent s'engager dans la rédaction du projet par l'intermédiaire de leurs représentants au sein de l'assemblée des délégués et, si besoin, directement par l'entremise du secrétariat de l'ANS. Cette phase débute environ 1 an et demi avant l'exercice budgétaire.
- 2. Phase de consultation et phase de mise au net : le projet de révision de l'annexe est ensuite transmis à la Confédération, aux cantons, aux communes et aux villes pour consultation. Les organes de l'ANS adaptent l'annexe sur la base des avis recueillis lors de cette consultation, avant de soumettre la version remaniée au Conseil fédéral et à la CdC pour approbation, le printemps suivant.
- 3. Phase d'approbation : la CdC présente aux gouvernements cantonaux l'annexe mise au net en vue de son adoption dans le cadre de l'assemblée plénière de la CdC. L'adoption par le Conseil fédéral a lieu en parallèle.

Ainsi, le processus de la mise à jour pour 2025 peut être représenté comme suit :



1.3.2 Modalités de financement de l'agenda ANS

L'organe de direction opérationnelle de l'ANS a évalué qu'il faudra 140 millions de francs au total pour financer les différentes mesures de l'agenda durant la période 2024-2027. Ce montant se compose d'une enveloppe de 24 millions de francs pour assurer le fonctionnement de l'ANS ainsi que d'une enveloppe de 116 millions de francs dédiée à la réalisation des projets de l'agenda ANS.

La convention-cadre concernant l'ANS prévoit au chapitre 7.2 que le financement du fonctionnement de l'ANS soit assumé de manière paritaire par la Confédération et les cantons. Il se répartit ainsi comme suit entre les parties pour la période 2024 à 2027 :

a. Part du financement de la Confédération : CHF 12'000'000 ;
 b. Part du financement des cantons : CHF 12'000'000.

Concernant le financement des projets de l'agenda ANS pour la période 2024 à 2027, la convention de financement fixe les contributions des parties prenantes. Il se répartit comme suit entre les parties :

a. Part du financement de la Confédération : CHF 77'333'333 ;
b. Part du financement des cantons : CHF 38'666'667.

Conformément à l'art. 16 al. 4 de la LMETA, la Confédération participe au financement initial des projets de l'agenda ANS à hauteur de deux tiers au plus et uniquement si les cantons prennent le reste à leur charge. Les cantons décident de façon indépendante de participer ou non à l'agenda ANS. Si les fonds fixés ne sont pas approuvés dans un ou plusieurs cantons, la part de la Confédération au financement de l'agenda ANS pour les années 2024-2027 est réduite proportionnellement.

En se basant sur la clé de répartition CdC pour 2024, la participation financière demandée au Canton de Vaud s'élève ainsi à CHF 4'766'000, pour la période de 2024 à 2027, soit 9.4073263% de la part de financement des cantons. Le détail du financement est présenté ci-après.

(En milliers de francs)

	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Financement de la Confédération	12'333	19'000	25'667	32'333	89'333
- Part pour le fonctionnement de l'ANS - Part pour les projets de l'agenda ANS	3'000 9'333	3'000 16'000	3'000 22'667	3'000 29'333	12'000 77'333
Financement des cantons	7'667	11'000	14'333	17'667	50'667
- Part pour le fonctionnement de l'ANS	3'000	3'000	3'000	3'000	12'000
- Part pour les projets de l'agenda ANS	4'667	8'000	11'333	14'667	38'667
Total financement agenda ANS	20'000	30'000	40'000	50'000	140'000

Dont la participation du Canton de Vaud	721	1'035	1'348	1'662	4'766
- Part pour le fonctionnement de l'ANS	282	282	282	282	1'128
- Part pour les projets de l'agenda ANS	439	753	1'066	1'380	3'638

Illustrés dans le tableau ci-dessus, les besoins de financement de l'ANS pour la période 2024-2027 sont progressifs et reflètent l'avancée des projets d'importance nationale, dont le développement de l'identité numérique en Suisse.

1.3.3 Planification de l'agenda ANS 2024-2027 – État actuel

L'agenda ANS présente les cinq ambitions ou initiatives communes de la Confédération et des cantons qui visent à accélérer le développement et le déploiement des infrastructures et des services de base urgents. Elles permettent de mettre en œuvre les six priorités identifiées dans la stratégie ANS pour la période 2024-2027. Les cinq ambitions sont les suivantes : 1) établir un canal numérique entre la population et l'administration ; 2) exploiter pleinement le potentiel d'automatisation et de simplification au profit de l'économie ; 3) établir une identification numérique transversale reconnue par toutes les autorités ; 4) mettre en place un modèle fédéral pour la gestion des données ; et 5) mettre en place les bases institutionnelles des services en nuage.

Chacune de ces ambitions se décline en mesures d'initiative destinées à leur mise en œuvre concrète. Dans la suite de cette section seront présentées les mesures prévues et identifiées à ce jour, sur la base du plan de mise en œuvre 2024¹.

1. Établir un canal numérique entre la population et l'administration

Avec cette première ambition, l'ANS soutient l'harmonisation de l'offre de prestations électroniques des autorités dans le but de pallier les écarts parfois conséquents qui persistent encore aujourd'hui entre les services numériques pour la population proposés par les communes et les cantons. Par ses actions, l'ANS souhaite encourager les cantons et les communes à développer des offres de services numériques pour leur population qui soient conviviales et simplifient le dialogue avec l'administration.

Renouvellement et développement de la plateforme « iGovPortal.ch »

La plateforme intercantonale iGovPortal est un outil de cyberadministration qui permet la mise en relation des citoyennes, citoyens et personnes morales avec les autorités compétentes au moyen d'un guichet de prestations en ligne. Dans le cadre de cette mesure, l'ANS soutient l'élargissement de l'offre de prestations numériques des cantons en collaboration avec leurs communes. En outre, les travaux devront permettre de développer la plateforme sur les plans de l'interopérabilité, de la standardisation, ainsi que d'améliorer l'expérience utilisateur.

Actuellement, sont membres de l'association iGovPortal.ch les cantons de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Glaris, des Grisons, du Jura, de Lucerne, de Soleure, de Saint-Gall et du Valais. Le Canton de Vaud a entamé des discussions avec l'association iGovPortal.ch en 2023 et évalue la pertinence de recourir à sa plateforme.

Mise en place d'un catalogue commun de prestations

Actuellement, l'offre de services numériques des cantons et communes est très inégale. L'ANS vise à développer les offres de services dans toute la Suisse. Elle soutient les communes et les cantons lors de la mise en œuvre. L'ANS mène ce projet avec l'objectif d'établir un canal numérique entre la population et les autorités.

Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités

En collaboration avec les exploitants des offres de prestations en ligne, des bases sont élaborées pour que l'accès aux informations numériques soit plus convivial, plus efficace, plus facile, plus compréhensible et, lorsque c'est judicieux, plus uniforme. Cela englobe non seulement des contenus multimédias accessibles à tous, des manuels d'utilisation, des bonnes pratiques et des normes, mais aussi des études et des projets pilotes portant sur de nouvelles méthodes et technologies. L'offre de portails en ligne, qui est actuellement très hétérogène et fragmentée, doit évoluer vers une «communauté d'information» facilement reconnaissable.

Proposer une offre transversale d'information en ligne des autorités et exploiter le portail ch.ch

Cet objectif complète la mesure «Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités» à l'aide du nouveau portail ch.ch. Celui-ci reste une offre d'information transversale couvrant l'ensemble des organisations et niveaux de l'État fédéral, qui donne des réponses simples et compréhensibles aux principales questions des particuliers sur des thèmes concernant les autorités. Grâce à l'optimisation permanente des moteurs de recherche, à son plurilinguisme et à son accessibilité, ch.ch sert, à partir de Google, de portail d'accès et d'élément fédérateur des milliers d'offres de l'administration.

Le budget de l'ANS sera consacré au développement et à l'exploitation du portail ch.ch (y compris maintenance et support).

Refonte de la plateforme de publication « Portail des feuilles officielles »

La mesure vise une refonte de la plateforme «Portail des feuilles officielles». L'objectif est de mettre à jour la plateforme tant d'un point de vue technique que fonctionnel, afin qu'elle soit conforme aux normes et exigences actuelles. Cette actualisation permettra, d'une part, de continuer à assurer l'exploitation sûre et économe de la plateforme et l'exécution du mandat de prestations conformément aux exigences légales. De l'autre, elle contribuera au développement de la plateforme de publication suisse centralisée pour les communications officielles. Le partage de la responsabilité entre tous les échelons de l'État doit être renforcé et pérennisé. Dans cette optique, il est crucial que les exigences propres aux cantons et aux communes soient intégrées au cahier des charges afin que la nouvelle plateforme apporte la plus grande utilité possible à toutes parties concernées. Il faudra tenir compte des besoins de tous les cantons, car même ceux qui communiquent au moyen leurs propres canaux se serviront de la plateforme pour accéder à des données. Pour les cantons et les communes, la plateforme

¹ <u>Plan de mise en œuvre 2024</u> de l'Administration numérique suisse, adopté par l'organe de direction politique de l'ANS le 26 octobre 2023.

constitue la première solution numérique de publication pour les communications officielles. Les exigences des communes et des villes seront transmises par l'Association des communes suisses et par l'Union des villes suisses.

Extrait du registre des poursuites à l'échelle de la Suisse

L'établissement d'un extrait du registre des poursuites est l'une des opérations les plus fréquentes dans l'administration. Les extraits actuels du registre des poursuites ne mentionnent que les procédures de poursuite en cours dans l'arrondissement de poursuite dans lequel l'extrait est commandé.

Désormais, un extrait du registre des poursuites sera délivré pour l'ensemble des 366 offices de Suisse. D'une part, il sera plus facile pour la population d'obtenir un extrait du registre des poursuites. D'autre part, des mesures appropriées permettront de mettre un terme à l'utilisation abusive de l'extrait du registre des poursuites et de prévenir les cas de fraude de la part des débiteurs. En outre, les offices des poursuites seront déchargés grâce à un traitement entièrement numérique des renseignements personnels. Ce projet stratégique doit être lancé par une phase d'initialisation.

Réorientation du vote électronique (e-voting)

La Confédération et les cantons intéressés mettent en place une exploitation stable du vote électronique, à l'aide de systèmes entièrement vérifiables. Ils définissent en outre un nouveau processus de gestion des risques. L'objectif est de soutenir de manière optimale les cantons qui souhaitent s'engager dans l'adoption du vote électronique.

Le canal numérique principal entre la population et l'administration se matérialise sous la forme d'un guichet en ligne, qui consiste en un portail des prestations accessibles en ligne. Le Canton de Vaud pourrait dès lors bénéficier des travaux de l'ANS pour faire évoluer son propre portail et pour garantir une forme de compatibilité avec les autres administrations du pays.

Budget alloué à l'initiative pour la période 2024-2027	CHF	12'423'800
Dont participation du Canton de Vaud	CHF	389'600

2. Exploiter pleinement le potentiel d'automatisation et de simplification au profit de l'économie

L'ANS vise à exploiter pleinement le potentiel d'automatisation et de simplification au profit de l'économie. Cela passe notamment par la mise en place d'un écosystème autorégulé (économie, fournisseurs de solutions, administration) en vue de l'utilisation d'API (interfaces). La définition de normes eCH pour l'architecture interopérable des portails est en cours et devrait se terminer à la fin de l'année 2024. L'objectif de cette mesure consiste à permettre une expérience utilisateur la plus cohérente possible et la mieux adaptée aux besoins, en particulier en offrant aux utilisateurs la possibilité d'effectuer toutes leurs démarches administratives à l'aide d'un seul identifiant, sans devoir saisir deux fois les mêmes données (principe *once only*).

De manière similaire à ce qui est envisagé pour l'initiative précédente (établir un canal numérique entre la population et l'administration), les entreprises du Canton de Vaud pourraient bénéficier des travaux de l'ANS pour simplifier les interactions avec l'administration cantonale. Le budget alloué est moindre pour l'instant et sera développé dans les années à venir.

Budget alloué à l'initiative pour la période 2024-2027	CHF	50'000
Dont participation du Canton de Vaud	CHF	1'600

3. Etablir une identification numérique transversale reconnue par toutes les autorités

Avec l'ambition « Etablir une identification numérique transversale reconnue par toutes les autorités », l'ANS souhaite simplifier et renforcer l'authentification en ligne pour les citoyennes et citoyens, en particulier dans leur relation avec l'administration publique. Pour cela, l'ANS s'implique au travers de deux mesures importantes que sont l'identité électronique et la solution d'authentification AGOV.

Identité électronique (e-ID)

La Confédération souhaite déployer une e-ID nationale qui puisse être utilisée tant par les habitantes et habitants de la Suisse que par les Suisses vivant à l'étranger. Pour cela, elle a chargé le Département fédéral de justice et

police (DFJP) d'établir les bases légales pour un moyen d'identification reconnu par l'État. Le projet initial proposé, à savoir la Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE), a été rejeté lors de la votation populaire du 7 mars 2021, à la suite de laquelle six motions de même teneur ont été déposées au Conseil national pour demander une nouvelle solution d'identité électronique, délivrée et gérée par l'État (et non par des entreprises privées comme le projet soumis le prévoyait).

Le DFJP a depuis élaboré un nouveau et ambitieux projet d'infrastructure de confiance qui constituera non seulement le socle pour l'e-ID fédérale, mais également la base pour l'émission de preuves sécurisées pour les acteurs publics (ex. attestation des poursuites) et privés (ex. diplômes). Cette nouvelle mouture est le fruit de la consultation publique sur le Document de travail concernant le projet d'identité électronique (e-ID)¹ qui s'est ouverte du 2 septembre au 14 octobre 2021. Un nouvel avant-projet, intitulé Loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuve électroniques (LeID), a été mis en consultation en 2022 et le Conseil d'État s'est exprimé favorablement sur ce dernier. Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la LeID le 22 novembre 2023².

Dans le cadre de l'élaboration de l'e-ID, le rôle de l'ANS est multiple et nécessaire pour que l'ensemble des autorités soit en mesure de reconnaître et tirer parti de l'e-ID lorsque celle-ci sera disponible. Tout d'abord, les organes de l'ANS ont été étroitement associés à l'élaboration des éléments de base, tels que le document de travail soumis à la consultation publique. Ensuite, l'ANS assure la coordination des travaux sur les questions de la gestion de l'identité et de l'e-ID pour l'ensemble de la Suisse et soutient des projets pilotes qui permettent l'expérimentation de divers environnements et technologies en vue du développement d'une infrastructure e-ID sûre et interopérable avec les acteurs cantonaux et privés. À ce titre, le Canton de Vaud a mené en 2022 la preuve de concept (PoC) « Implémentation de la SSI dans une demande de prestation en ligne » pour laquelle il a bénéficié d'un soutien de l'ANS à hauteur de CHF 100'000, comptabilisé au crédit de l'investissement I.000622 « Stratégie e-VD, portail sécurisé et support » (EMPD No 51 de janvier 2018). L'ANS prévoit également l'élaboration d'une norme ouverte permettant l'interopérabilité des e-ID ainsi que la rédaction d'un guide en vue d'aider les communes et les cantons à introduire dans leur législation les dispositions correspondantes requises. En parallèle, l'ANS travaille à la normalisation des contenus de preuves numériques qui seront émises par les autorités afin de simplifier les processus des acteurs qui les vérifieront (cantons, écoles, CFF, etc.). Enfin, l'ANS définit et met en œuvre la communication de l'e-ID.

AGOV

Le projet AGOV vise à faire évoluer la solution d'authentification existante de la Confédération, CH-LOGIN, afin de la mettre à la disposition de toutes les collectivités publiques en tant que service d'authentification. Cette initiative permettra aux utilisatrices et utilisateurs de n'avoir qu'un seul authentifiant pour diverses démarches en ligne avec différentes autorités (communes, cantons, Confédération). La solution AGOV offre une alternative aux prestations d'acteurs privés (dont la solution SwissID de la Poste incarne certainement le service le plus connu à ce jour en Suisse) dans la mesure où elle est détenue par les collectivités publiques.

Dans le cadre du projet AGOV, l'ANS soutient la démonstration de faisabilité d'une fédération d'identité comprenant CH-LOGIN, edu-ID ainsi qu'un fournisseur d'identité cantonal, dont la phase opérationnelle a débuté en janvier 2024 dans deux cantons pilotes, Zurich et Appenzell Rhodes-Extérieures. En outre, elle collabore avec les cantons afin d'identifier leurs exigences dans la solution qui sera développée.

Bénéficier d'une e-ID fédérale permettra à l'ensemble de la population et des entreprises vaudoises de simplifier leurs démarches en ligne, en étant en mesure de prouver leur identité de façon simple et sûre. Il s'agit donc d'un projet central pour la numérisation de toutes les administrations publiques. Cette identité permettra de se connecter au portail des prestations de l'État de Vaud, mais également à son dossier électronique du patient (DEP), etc.

Budget alloué à l'initiative pour la période 2024-2027	CHF	14'090'000
Dont participation du Canton de Vaud	CHF	441'800

13

¹ <u>Document de travail concernant le projet d'identité électronique (e-ID)</u>. Base de discussion pour une vision commune d'une identité électronique reconnue par l'État en vue de la décision de principe qui sera prise par le Conseil fédéral. Office fédéral de la justice.

² Communiqué « e-ID : adoption du message par le Conseil fédéral », publié le 22.11.2023 sur admin.ch.

4. Mettre en place un modèle fédéral pour la gestion des données

Avec l'ambition « Mettre en place un modèle fédéral pour la gestion des données », l'ANS souhaite développer les conditions essentielles (juridiques, organisationnelles et culturelles) en vue d'une gestion fédérale des données, dans le respect des compétences des autres échelons étatiques. L'objectif consiste à réduire considérablement les collectes redondantes de données et à mettre en œuvre de manière systématique le principe « une fois pour toutes »¹ (once only). Au niveau cantonal, le Conseil d'État a d'ores et déjà adopté une directive pour favoriser le once only au sein de son administration et l'Unité de conseil et d'appui en mangement et organisation (UCA) est en charge d'accompagner sa mise en œuvre. À l'échelle nationale, l'ANS a identifié plusieurs mesures prioritaires, détaillées ci-après.

Introduction de la typologie des adresses pour les services IDE (CCC et CCP)

Chaque entreprise active en Suisse reçoit un numéro d'identification des entreprises unique (IDE). L'OFS gère le registre IDE pour garantir l'attribution, la gestion et l'utilisation en bonne et due forme de l'IDE. Les services IDE sont responsables de la gestion des informations des entreprises qui sont publiées dans leur système. Les caisses de compensation (cantonales et professionnelles) fournissent une quantité importante d'informations pour le système IDE, notamment lorsque les unités sont exclusivement gérées au sein dudit système. Une bonne gestion des échanges de données entre les services IDE nécessite l'application intégrale des normes eCH. La modernisation de la norme eCH-0010/0239 et l'introduction de la typologie des adresses marquent une nouvelle étape dans cette normalisation. La prochaine étape consistera à appliquer la future norme au sein des systèmes des caisses de compensation cantonales ou professionnelles. L'harmonisation de la gestion des adresses permet de simplifier considérablement les processus de gestion des données d'identification à tous les échelons de l'administration et de classifier de manière univoque et transparente les informations échangées au sein du réseau IDE et utilisées par les services IDE.

Service national des adresses (SNA)

Le projet de service national des adresses (SNA), porté par l'OFS et financé par l'ANS, permettra aux administrations publiques des trois échelons de l'État de consulter les adresses de domicile actuelles et passées des personnes résidant en Suisse. À l'heure actuelle, il n'existe aucun système national, exempt de redondances et d'erreurs et actualisé quotidiennement, qui mette à disposition ces données. Par conséquent, les administrations peinent à trouver l'adresse recherchée et doivent, le plus souvent, solliciter d'autres autorités pour ce faire. Le SNA a vocation à simplifier les processus administratifs pour toutes les parties prenantes et à accroître leur efficacité. La solution visée tient compte des exigences posées par la protection des données et la sécurité de l'information.

Le Canton de Vaud est représenté dans le comité spécialisé du projet et y présente ses exigences. Le comité regroupe l'association eGov-Schweiz, l'Association suisse des services des habitants (ASSH), l'ACS, l'UVS et l'ANS. La mise en service du SNA est prévue pour fin 2025. Le comité a évalué le bénéfice économique global du SNA entre 4,3 et 13 millions de francs par an, avec une valeur moyenne estimée à 8,7 millions.

Construction et développement de l'écosystème suisse de données et des infrastructures d'échange de données associées

Il s'agit de créer les bases d'un écosystème national de données de façon que la Confédération, les cantons, les communes et des tiers puissent partager et échanger leurs données. Ces bases comprendront des plans de collaboration (*blueprints*) pour la création d'espaces de données interopérables.

Le cadre institutionnel et conceptuel s'appuiera sur les bases susmentionnées, par exemple pour la mise en place d'espaces de données dans les domaines de la mobilité, de l'agriculture, de la santé ou de l'éducation. Dans cette optique, les implications légales et financières sont évaluées. Des projets pilotes mettront en lumière, au moyen de prototypes, quelles exigences doivent être remplies en matière de gouvernance, de collaboration, d'architecture et d'infrastructures.

Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données

Ce projet vise à accélérer la mise en œuvre de la stratégie «Open Government Data» 2019-2023², notamment du principe d'ouverture par défaut, en vue de promouvoir la transparence, la participation et l'innovation dans tous

¹ Il s'agit de permettre aux personnes ou aux entreprises, avec leur consentement exprès, de ne pas avoir à donner à un service de l'État des informations dont un autre service dispose déjà.

² Stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2019 à 2023 (Stratégie Open government data, OGD), adoptée par le Conseil fédéral le 30 novembre 2018.

les domaines de la société. Pour ce faire, il sera nécessaire de développer des prestations d'assistance aux partenaires (cantons et unités administratives de la Confédération, essentiellement) et de concevoir une solution pérenne et simple d'utilisation pour le portail actuel opendata.swiss tout en évitant les redondances avec d'autres plateformes (notamment la plateforme d'interopérabilité I14Y¹).

Coordination de la gestion des données dans les cantons

Une planification pluriannuelle (*roadmap*) entre la Confédération et les cantons devra être établie afin de présenter comment la gestion des données, l'interopérabilité (portail OGD inclus) et les sciences des données peuvent être mises en œuvre dans les cantons, ce qui permettra par ailleurs d'assurer la transparence concernant l'avancement de leurs travaux. Il sera également nécessaire de lancer des projets communs et d'assurer l'échange de connaissances. La collaboration entre les différents secteurs sera assurée par des organismes existants ou nouvellement créés.

Solution informatique commune relative à l'agriculture

Le projet d'acquisition intercantonale d'une solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture consiste, grâce à une solution commune, à standardiser les processus dans les cantons. L'objectif de ce projet est d'exploiter les synergies entre acteurs et de réduire les coûts. L'organisation eOperations Suisse SA fournit des moyens pour les prestations de projet et d'exploitation.

Dans le cadre du projet, l'ANS aide à la spécification et à la mise en œuvre d'interfaces ouvertes, standardisées et documentées. Si nécessaire, des normes eCH seront élaborées ou complétées, de manière à assurer que la solution soit aussi accessible que possible à d'autres cantons. La documentation du paysage du système global et la conception interopérable de la solution sont des atouts supplémentaires qui sont rendus possibles par la contribution de l'ANS et qui garantissent la perméabilité et l'ouverture du système.

Douze cantons prennent une part active au projet. Il est prévu que les cantons romands , dont le Canton de Vaud, intègrent l'équipe de projet dans la perspective de l'adoption possible de la solution développée. La participation au projet requiert pour les cantons intéressés l'implication de compétences internes et également des coûts d'investissement pour le remplacement de la ou des applications spécialisées, leur paramétrage et l'ajustement éventuel des interfaces. Les demandes correspondantes doivent être approuvées par les gouvernements.

Exigences posées au catalogue de données national (I14Y) par les cantons et des communes

La mesure vise en premier lieu la collecte rapide et aussi exhaustive que possible de toutes les exigences posées par les cantons et les communes au catalogue de données national (I14Y), ainsi que leur mise en œuvre. Les travaux d'autres collectivités publiques qui évoluent dans un contexte similaire et qui poursuivent des objectifs analogues s'en verront ainsi facilités. En outre, des recommandations seront formulées pour l'exploitation de la plateforme dans la perspective d'appliquer les processus d'intégration continue et de déploiement continu à l'échelle de la Suisse.

Le projet commence avec le canton de Bâle-Ville. Ce dernier comprend des structures cantonales et communales, et dispose d'un service central de la statistique chargé de la gestion des données publiques ainsi que d'un service de géoinformation fort d'une longue expérience en gestion de données et responsable de la saisie et de la mise à disposition coordonnées des informations sur les bâtiments (projet en cours). Grâce à ces éléments, les résultats du projet pourront simplifier le rattachement d'autres cantons au catalogue national des données. Le projet aura ainsi un effet multiplicateur non négligeable.

Portail web pour l'utilisation multiple des données statistiques de l'aide sociale en vue de la prise de décisions basées sur les données

L'objectif de cette mesure est de mettre sur pied un portail en ligne de *reporting*. Celui-ci donnera aux communes, aux cantons, aux services de la Confédération et à d'autres parties prenantes un accès contrôlé aux chiffres clés des statistiques de l'aide sociale, et ce aux fins du pilotage politique et stratégique. Il permettra également aux fournisseurs de données de contrôler la qualité et d'accéder à des données harmonisées. Le portail web rendra possible l'utilisation multiple des données statistiques de l'aide sociale sous condition de ressources en vue de la prise de décisions basées sur les données.

¹ La plateforme d'interopérabilité I14Y dresse le catalogue de données national suisse. Sa fonction est d'assurer l'efficacité des échanges de données entre les autorités, les entreprises et les citoyens. Elle offre une vue d'ensemble – développée en permanence – des jeux de données et des interfaces de la Confédération, des cantons et des communes tout en mettant les métadonnées correspondantes à disposition dans un catalogue central.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et l'Office fédéral de la statistique sont à l'origine du projet. Les deux organes en assureront conjointement la direction.

Secteur stationnaire (SpiGes) – Réalisation de deux produits minimums viables (MVP), enquête pilote et plateforme de relevé des données en 2024

Le projet SpiGes vise à simplifier la collecte et l'utilisation des données dans le domaine des séjours stationnaires en hôpitaux. La première mesure permettra de tester grâce à un MVP le processus de collecte des données dans les hôpitaux. Un autre MVP permettra de mettre rapidement à la disposition des acteurs politiques des données contrôlées en commun pour mener les négociations tarifaires. Ces deux MVP accéléreront le projet SpiGes et ils amélioreront l'acceptation des solutions prévues parmi les acteurs impliqués du système de santé. Pour la première fois, des données issues des services hospitaliers stationnaires seront ainsi définies de manière cohérente et transparente selon un processus commun et mises à la disposition de tous les groupes d'intérêt. À partir de 2025, le projet sera intégré dans le programme national du DFI DigiSanté, placé sous la codirection de l'OFSP et de l'OFS.

Cette initiative de l'ANS permettra au Canton de Vaud de développer sa politique de la donnée dans un cadre national, qui prend en compte la nécessité d'interagir avec les partenaires des autres administrations fédérale, cantonales et communales.

Budget alloué à l'initiative pour la période 2024-2027	CHF	16'494'000
Dont participation du Canton de Vaud	CHF	514'200

5. Mettre en place les bases institutionnelles des services en nuage

Pour les administrations publiques, l'évolution des solutions informatiques vers les services en nuage (*cloud*) offre de nombreux avantages, notamment la rationalisation et une prévisibilité des coûts ainsi qu'une souplesse au niveau du déploiement, des mises à jour, de l'adaptation et du maintien de la solution considérée. Toutefois, le choix de cette technologie exige une réflexion large et pluridisciplinaire, que ce soit au niveau de la protection des données, du secret de fonction, de l'aspect contractuel, de l'application de règles sur les marchés publics ou encore pour des raisons d'opportunité politique et technique.

En 2021, à la suite d'un appel d'offre dans le cadre du projet « Public Clouds Confédération » qui vise à acheter des services informatiques en nuage, la Confédération a attribué le marché à quatre acteurs américains et un chinois : Amazon Web Services, Microsoft Azure, Alibaba, IBM et Oracle. Cette décision de la Confédération a contribué à l'ouverture d'un débat important sur la technologie en nuage, ses enjeux et les conséquences pour les administrations publiques et les entités privées en Suisse.

Dans le prolongement de ces discussions, les membres de la Conférence latine des directeurs du numérique (CLDN), sous l'impulsion des cantons de Vaud et de Genève, ont mandaté trois études sur le Cloud souverain et la souveraineté numérique. Au terme de ces travaux, les cantons latins ont convenu de renforcer leur partenariat et ont signifié au Département fédéral des finances (DFF) leur souhait de participer activement à la mise en œuvre de la solution d'informatique en nuage actuellement à l'étude au niveau fédéral.

De manière plus générale, l'utilisation de la technologie en nuage dans le contexte de l'administration requiert la définition de bases institutionnelles et juridiques. Dans ce sens, le travail de l'ANS vise à construire une planification systématique (en tant que bonne pratique) pour le recours à la technologie en nuage, à favoriser les échanges d'expériences et la mise en réseau d'experts, et à mettre à disposition dans le nuage des prestations communes dans toute l'administration publique, aux trois échelons étatiques.

À ce jour, une première contribution de 300'000 CHF servira à déterminer les besoins de développement de compétences communes pour la gouvernance numérique en nuage. Les besoins décrits ci-dessus sont pour autant clairement établis et découleront sur des projets concrets durant la période 2024 à 2027.

Budget alloué à l'initiative pour la période 2024-2027	CHF	300'000
Dont participation du Canton de Vaud	CHF	9'400

Les trois études sont les suivantes: « <u>Etude d'opportunités Cloud Souverain</u> », « <u>Souveraineté numérique</u>, <u>Etude pluridisciplinaire</u> », et « <u>Analyse éthique Cloud souverain</u> ». Elles ont été mises en ligne sur le site de la CLDN le 11.05.2023.

1.3.4 Limites du projet

Le niveau de détail de l'agenda ANS ne permet pas encore à ce stade d'évaluer précisément quels sont les projets réalisés, quels sont les bénéfices à espérer pour l'administration cantonale, qui sont les acteurs à impliquer ou encore les redondances éventuelles avec des projets actuels du Canton. De plus, il existe actuellement des divergences entre la structure de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027 et la Stratégie ANS sur laquelle les cantons ont également été consultés. Ceci est toutefois normal, étant donné que la Stratégie ANS a été définie après l'agenda ANS pour la période 2024-2027. Ces deux documents sont amenés à converger. Depuis le début des travaux visant à la création de l'ANS, le Canton de Vaud rend attentif à ces questions ses partenaires au sein des organes de direction politique et organisationnelle, de l'assemblée des délégués, du secrétariat de l'ANS et de la CdC.

Par ailleurs, conformément au ch. 4.2 al. 2 de la Convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse, l'ANS elle-même ne fournit pas de prestations informatiques. Cela signifie que si les services du Canton de Vaud souhaitent intégrer les travaux effectués par l'ANS dans leur système d'information, ils devront engager des investissements financiers supplémentaires. Pour soutenir des projets en lien avec les mesures d'initiative de son agenda, l'ANS prévoit une enveloppe budgétaire, à l'image du soutien de CHF 100'000 octroyé au Canton de Vaud pour la réalisation de sa preuve de concept en lien avec l'e-ID (cf. section 1.3.3 sur l'e-ID). Cependant, la participation financière de l'ANS ne couvrira pas l'ensemble des frais engendrés. Dans la majorité des cas, les investissements requis pour que le Canton de Vaud puisse effectivement bénéficier de la plus-value des projets menés par l'ANS nécessiteront l'élaboration de nouveaux EMPD par les services concernés et s'effectueront dans le cadre des révisions naturelles de l'évolution des SI. Dans le cas de projets de moindre importance n'entraînant pas de coûts considérables, le financement pourrait se faire par le biais du budget de fonctionnement.

1.4 Solution proposée

Face à la nécessité de faire progresser rapidement la transformation numérique de l'administration cantonale vaudoise, en cohérence avec celle des autres collectivités publiques en Suisse, la participation du Canton de Vaud à l'agenda ANS est essentielle pour bénéficier des travaux menés au niveau national qui ont des répercussions certaines sur le périmètre cantonal.

Dans le but d'assurer la bonne utilisation des fonds publics, conformément à l'art. 163 de la Cst Vaudoise, le financement de l'ANS est soumis au Grand Conseil sous la forme d'un crédit d'investissement de CHF 4'766'000. Cette démarche permet d'affirmer la participation du Canton de Vaud au financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027, tout en maintenant une marge de manœuvre pour l'octroi effectif de financement selon l'avancée des projets, en particulier pour les années 2025 à 2027.

En effet, l'attribution des fonds aux différents projets et mesures de l'agenda ANS se fait de manière séquencée, année après année. Cette souplesse permet de répondre à la demande et aux besoins de façon plus agile. Pour 2024, le plan de mise en œuvre contient le détail de chaque mesure d'initiative ainsi que les livrables attendus¹. Les montants d'investissement demandés ainsi que ceux alloués à des projets sont présentés dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de francs)

	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Montant total d'investissement demandé pour l'agenda ANS ²	20'000	30'000	40'000	50'000	140'000
Montant d'investissement planifié ³	20'098	23'773	12'571	10'916	67'358
 Dont part allouée dans le plan de mise en œuvre 2024 Dont part de fonctionnement 	14'098	17'773	6'571	4'916	43'358
ANS	6'000	6'000	6'000	6'000	24'000

¹ <u>Plan de mise en œuvre 2024</u> de l'Administration numérique suisse, adopté par l'organe de direction politique de l'ANS le 26 octobre 2023.

² Le montant d'investissement demandé correspond aux montants déterminés dans la convention de financement de l'agenda ANS par l'organe de direction opérationnelle dans la convention de financement de l'agenda ANS pour permettre de lancer rapidement des projets clés communs dans le domaine de la numérisation et faire progresser la mise en place de l'administration numérique (cf. 1.3.2).

³ Le montant d'investissement planifié correspond aux montants attribués aux projets de l'agenda ANS, tels que décrits au point 1.3.3 et dans le plan de mise en œuvre 2024 de l'ANS (cf. 1.3.3).

Montant d'investissement demandé pour le Canton de Vaud	721	1'035	1'348	1'662	4'766
Montant d'investissement planifié	721	839	488	436	2'484
 Dont part allouée dans le plan de mise en œuvre 2024 Dont part de fonctionnement 	439	557	206	154	1'356
ANS	282	282	282	282	1'128

Pour 2024, la réalisation des projets agendés s'élève à CHF 20,098 millions, ce qui dépasse l'enveloppe de 20 millions initialement prévue. Cet écart s'explique par des mesures prévues en 2022 et 2023 qui n'ont pas pu être réalisées et ont été reportées en 2024, ainsi que leur financement¹. Cependant, la contribution du Canton de Vaud est plafonnée au montant initial et s'élève à CHF 721'000, soit la part correspondant à l'enveloppe déterminée de 20 millions. Le montant alloué aux projets de l'agenda ANS pour 2024 par le Canton de Vaud sera ainsi de CHF 439'000 et non de CHF 442'000. Pour les années suivantes, bien que les besoins soient connus, la forme exacte des projets n'est pas encore définie, raison pour laquelle demeure une marge de manœuvre.

1.5 Utilité pour le Canton de Vaud

La participation financière du Canton de Vaud à l'agenda de l'ANS pour les années 2024 à 2027 lui offrirait plusieurs bénéfices.

Tout d'abord, l'agenda ANS sert à lancer rapidement des projets clés communs dans le domaine de la numérisation. Un des éléments phares pour la période 2024 à 2027 est la mise en place et le déploiement de l'e-ID. L'ANS va financer la mise en œuvre de cet outil indispensable à la numérisation et dont l'ensemble des administrations suisses vont profiter. De plus, en participant activement comme l'a fait le Canton de Vaud avec la preuve de concept « Implémentation de la SSI dans une demande de prestation en ligne », il peut à la fois obtenir un soutien financier mais également prendre part aux discussions et groupes de travail.

Ensuite, à travers l'ANS, la Confédération, les cantons et les communes unissent leurs forces pour la transformation numérique de l'administration. L'approche collaborative permet de mieux coordonner les processus législatifs, d'élaborer des normes de manière conjointe, de faciliter les processus de décision et de recherche de consensus, et d'améliorer l'interopérabilité des processus, au niveau tant technique que professionnel, pour la population et pour l'économie ainsi qu'entre les administrations.

La participation à l'ANS fait également écho aux engagements pris par le Conseil d'État. Dans sa Stratégie numérique adoptée en 2018, il mentionnait la nécessité pour l'État d'envisager de nouvelles formes de partenariat avec la Confédération, les autres cantons et les communes, dans le respect des champs de compétences des différents niveaux institutionnels. Il rappelle cette exigence dans son programme de législature 2023-2027 avec la mesure 3.1 « Renforcer les liens et les collaborations entre les institutions fédérale, cantonales et communales ; consolider les relations entre l'Etat et les communes ». En outre, la participation du Canton de Vaud à l'ANS contribue à la mesure 3.16 « Accélérer la transition numérique de l'administration et répondre aux standards environnementaux actuels ; simplifier et faciliter l'accès aux services en ligne pour les citoyennes et les citoyens, les entreprises et les communes ; adapter et moderniser la communication de l'État ».

Enfin, la Confédération et les cantons espèrent que l'approche collaborative mise en avant avec l'ANS se traduira par des gains d'efficacité ainsi que des réductions de coûts. Le fait que la Confédération prenne en charge les deux tiers du financement des projets de l'agenda ANS (max. CHF 77'333'333) plaide en faveur d'une participation financière du Canton de Vaud à la mise en œuvre de l'agenda ANS. Moyennant une participation de CHF 4'766'000, le Canton de Vaud peut ainsi profiter de travaux menés au niveau national, dans lesquels il peut exercer une certaine influence grâce à ses représentants au sein de la CdC, de l'Assemblée des délégués et dans les groupes de travail.

1.6 Conséquences en cas de non-approbation

Le montant des contributions financières reflète la nécessité d'agir d'urgence pour faire progresser rapidement la transformation numérique des administrations en Suisse. La non-participation financière du Canton de Vaud à l'agenda ANS l'empêcherait de profiter d'un élan collaboratif.

Le rapport annuel 2022 de l'ANS fait mention à la page 35 d'un solde de CHF 3'780'000 à l'issu de l'exercice comptable 2022.

Une action isolée permettrait certes d'économiser les contributions cantonales qui sont demandées en l'occurrence. Mais à moyen terme, il serait impossible de bénéficier de la plus-value décrite au sous-chapitre 1.5. La transformation numérique cantonale reviendrait beaucoup plus chère que les moyens financiers sollicités en l'espèce, car les systèmes et infrastructures ainsi que les processus ne seraient, par exemple, pas coordonnés entre tous les échelons de l'État (interopérabilité, interfaces), et cette carence ne pourrait être comblée ultérieurement que par l'utilisation de moyens non budgétisés (techniques et humains) et de moyens financiers supplémentaires.

Par ailleurs, conformément à l'art. 3 al. 2 de la Convention de financement, si un canton souhaite participer ultérieurement aux projets de l'agenda ANS, il doit s'acquitter au prorata des frais occasionnés jusque-là.

En résumé, pour s'épargner des coûts imprévus ou non planifiés, il est nécessaire de participer à la transformation numérique coordonnée et collaborative, car la connexion aux systèmes via les infrastructures et systèmes cantonaux, tout comme l'adoption ultérieure de normes et de processus, sera, de toute façon, nécessaire.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'ANS a la charge de la planification ainsi que de la réalisation des projets contenus dans l'agenda ANS pour la période 2024 à 2027. Les représentants du Canton de Vaud au sein de la CdC et de l'Assemblée des délégués de l'ANS s'assurent que l'agenda ANS contienne une majorité de projets dont les résultats seront au bénéfice du Canton de Vaud dans l'optique de la numérisation de ses administrations.

En outre, le Canton de Vaud participe aux groupes de travail de l'ANS. Selon les projets, la DGNSI et/ou les services métiers seront amenés à contribuer dans le but de s'assurer de l'adéquation du projet envisagé avec les infrastructures du Canton de Vaud et d'anticiper les changements à prévoir.

Enfin, le futur organe de gouvernance numérique pilotera le suivi des projets menés dans le cadre de l'agenda ANS pour la période 2024 à 2027. La DGNSI assumera cette tâche *ad interim*. Elle évaluera l'évolution des projets et étudiera les budgets annuels, qui seront ensuite validés par le secrétariat du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH), puis soumis à la validation du Collège des secrétaires généraux. Pour assurer cette tâche, la DGNSI pourra disposer des deux ETP assignés à l'administration numérique, décidés lors de la procédure budgétaire de 2022. Ces deux ressources, ainsi que le pilotage de l'agenda ANS, seront transférés à l'organe de gouvernance numérique dès que celui-ci sera formé.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000931.01 « Participation financière VD agenda ANS ». Il n'est pas prévu au budget 2024, ni au plan d'investissement 2025-2028.

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année
	2024	2025	2026	2027	2028
Budget d'investissement 2024 et plan 2025-2028	0	0	0	0	0

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Investissement total : dépenses brutes	721	1'035	1'348	1'662	4'766
Investissement total: recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	721	1'035	1'348	1'662	4'766

Lors de la prochaine révision, les tranches de crédits annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe allouée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 953'200 par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de CHF 104'852 (CHF 4'766'000 x 4% x 0.55), soit CHF 104'900 en chiffres arrondis.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le décret présenté est une contribution financière du canton aux projets nationaux portés par l'ANS. Il n'a de ce fait pas d'impact pérenne sur l'effectif du personnel.

Les tâches dévolues au suivi du projet s'intègrent dans le cahier des charges des ressources humaines existantes, en particulier des deux ETP dédiées à l'administration numérique, validées lors de la procédure budgétaire de 2022.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

	Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	
	Personnel supplémentaire (ETP)							
	Charges supplémentaires							
	Charges de personnel		-	-	-	-	-	
Α	Charges informatiques – matériel		-	-	-	-	-	
Α	Charges informatiques – logiciel		-	-	-	-	-	
Α	Charges informatiques – prestation	047/31	-	66	179	339	546	
	Autres charges d'exploitation		-	-	-	-	-	
A	Total des charges supplémentaires		-	66	179	339	546	
	Diminutions de charges							
	Charges de personnel		-	-	-	-	-	
В	Désengagement des solutions remplacées – matériel		-	-	-	-	-	
В	Désengagement des solutions remplacées – logiciel		-	_	-	-	-	
В	Désengagement des solutions remplacées – prestations	047/31	-	66	179	282	282	
	Autres charges d'exploitation	047/31	-	-	-	57	264	
В	Total des diminutions de charges			66	179	339	546	
	A							
	Augmentation des revenus							
С	Augmentation de revenus		-	-	-	-	-	
	Autres revenus d'exploitation		-	-	-	-	-	
С	Total des augmentations de revenus		-	-		-	-	
D	Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements (D = A – B – C)		-	0	0	0	0	
	-5-0)							

L'agenda ANS comporte plusieurs projets qui, une fois développés, induiront des coûts de maintenance des solutions mises en production. Celles-ci seront pour la plupart détenues par d'autres autorités et notamment la Confédération. Pour pouvoir bénéficier de ces infrastructures et services de base, le Canton de Vaud devra participer aux coûts de maintenance. Étant donné que ces coûts sont aujourd'hui difficilement mesurables, le Conseil d'Etat prévoit des charges d'exploitation de l'ordre de 15% des coûts de projets de l'agenda ANS (décrits dans le tableau au point 1.3.2), ce qui correspond d'expérience à la norme pour les types de projets concernés.

Une compensation de CHF 282'000.- peut être proposée à terme car elle correspond aux coûts annuels consacrés à la participation du canton de Vaud au programme d'actions national cyber. Cette structure est devenue caduque car reprise dans le cadre de l'Administration numérique suisse (ANS). Pour le solde, les coûts pérennes seront compensés grâce à des gains d'efficience de la DGNSI.

3.6 Conséquences sur les communes

En tant que partenaires de la Convention, les communes peuvent bénéficier dans une certaine mesure des travaux initiés par l'ANS. Pour cela, elles peuvent financer la mise en œuvre de projets individuels ou de prestations

spécifiques sur une base volontaire et contractuelle, conformément au sous-chapitre 3.2 de la Convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse.

En outre, les communes sont représentées au sein de l'ANS par l'ACS et l'UVS.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'ANS inscrit la durabilité comme un principe fort de son projet de stratégie 2024-2027. À ce titre, elle exprime sa volonté de continuellement pondérer les aspects sociaux, écologiques et économiques pour garantir un équilibre raisonnable. Ainsi, l'ANS prend en considération les trois dimensions du développement durable de la manière suivante :

- La durabilité écologique renvoie à l'utilisation responsable des ressources en vue d'assurer leur préservation.
- La durabilité économique vise à faire en sorte que les solutions soient économiquement acceptables.
- Les prestations administratives numériques sont développées selon le principe de durabilité sociale en tenant compte des normes éthiques et des bonnes pratiques.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ces investissements s'inscrivent dans les mesures 3.1 et 3.16 du programme de législature du Conseil d'Etat 2022-2027 :

- 3.1 Renforcer les liens et les collaborations entre les institutions fédérales, cantonales et communales ; consolider les relations entre l'État et les communes
- 3.16 Accélérer la transition numérique de l'administration et répondre aux standards environnementaux actuels; simplifier et faciliter l'accès aux services en ligne pour les citoyennes et les citoyens, les entreprises et les communes; adapter et moderniser la communication de l'État

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud (Cst-VD, BLV 101.01), et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin, BLV 610.11), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant.

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 Principe de la dépense

Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'informatique est un outil indispensable pour l'Etat : « Il est aujourd'hui communément admis que l'Etat recourt à l'informatique pour exécuter les tâches administratives qui lui sont dévolues de par la loi, en raison du gain de temps et en personnel qu'implique une telle solution ; les dépenses consenties à cet effet sont de ce fait absolument nécessaires à l'accomplissement d'une tâche de l'Etat, au sens de la jurisprudence rendue en matière de référendum financier (...). Il en va de même a fortiori des dépenses consacrées à améliorer la sécurité du traitement des données informatiques » (arrêt du TF non publié 1P.722/2000 du 12 juin 2001 consid. 3b). La numérisation de l'Administration ne constitue ainsi qu'un prolongement des tâches administratives dévolues à l'État.

En outre, le Règlement relatif à l'informatique cantonal (RIC, BVL 172.61.1), qui constitue une base légale matérielle, stipule que « La Direction des systèmes d'information assure la disponibilité des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires quotidiennement au bon fonctionnement de l'Administration et met en œuvre, avec les services bénéficiaires, des solutions contribuant à rendre les processus de l'Administration plus simples et plus efficients, pour elle-même et pour les usagers » (art. 6 al.1, RIC). L'agenda ANS poursuit précisément l'objectif de doter la Suisse, dont le Canton de Vaud, des infrastructures et services de base pour

améliorer la relation en ligne entre l'Administration et la population, mais également entre l'Administration et les entreprises.

Au surplus, le Canton de Vaud a émis un avis positif sur l'adhésion à la convention de financement de l'agenda ANS lors de sa séance du 14 juin 2023 et a habilité la CdC à la signer. L'adhésion du Canton de Vaud implique sa participation effective au financement de l'agenda ANS.

3.10.2 Quotité de la dépense

La participation financière des cantons est définie par la convention de financement de l'ANS, que le Canton de Vaud a approuvé lors de sa séance du 14 juin 2023. En outre, la répartition pour chaque canton a été validée par la CdC lors de la séance du 24 mars 2023. Dès lors, le Conseil d'État n'a pas de marge de manœuvre sur le montant d'investissement du Canton de Vaud, qui constitue le minimum requis.

3.10.3 Moment de la dépense

Le financement de l'agenda ANS est directement lié à la convention de financement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. L'art.2 al.2 de la convention prévoyait ainsi que les contributions pour l'année 2024 soient approuvées au plus tard en 2023.

De plus, les projets contenus dans l'agenda ANS sont directement liés à des projets en cours à l'échelle nationale. Ils sont nécessaires pour permettre la coordination rapide et efficace entre l'ensemble des autorités, afin qu'elles participent aux évolutions de l'administration numérique et qu'elles soient prêtes à les inclure dans leurs propres systèmes d'information.

3.10.4 Conclusion

Le présent EMPD a été soumis à la Direction des affaires juridiques (DAJ). Dans son préavis, la DAJ constate que les dépenses demandées font effectivement l'objet d'explications quant à leur principe, leur ampleur et leur moment. Elle émet toutefois des réserves « quant à l'existence d'une base légale ou d'une tâche publique qui les imposeraient dans leur ensemble, au point de permettre de les qualifier de charges liées au sens de l'art. 163 al. 2 Cst-VD ». La DAJ conclut qu'il « reviendra [...] au Conseil d'Etat de se déterminer en dernier lieu sur cette question ». Pour cette raison, la décision concernant la qualification des charges engendrées par l'EMPD est laissée à l'appréciation du Conseil d'Etat.

Au surplus, quelle que soit la détermination du Conseil d'Etat, les exigences en matière de droits populaires doivent être respectées en l'espèce, et le projet de décret soumis au référendum facultatif (art. 84 al. 1 let. a Cst-VD). En effet, la DAJ précise dans son préavis qu'« au vu de la jurisprudence particulièrement restrictive développée par le Tribunal fédéral en matière de droits politiques, il se peut qu'une dépense qualifiée de liée sous l'angle de l'article 163 al. 2 Cst-VD soit néanmoins soumise au référendum facultatif, en fonction notamment de la marge de manœuvre dont dispose l'autorité dans les choix qu'elle opère ». Considérant que le Canton de Vaud dispose d'une marge de manœuvre pour l'octroi effectif du financement de l'agenda ANS selon l'avancée des projets, en particulier pour les années 2025 à 2027, le décret devra être publié conformément à l'art. 84 al. 1 let. a Cst-VD, et ce, que les charges soient liées ou nouvelles.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Au vu de l'exposé qui précède, des incidences informatiques sont prévues. Le Canton de Vaud pourra utiliser les services et infrastructures de base développés par l'ANS.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

La simplification administrative constitue l'un des principes poursuivis à travers la transformation numérique de l'administration, et en particulier par l'ANS. Les projets promeuvent le principe du « une fois pour toutes » (*once only*) qui vise à offrir aux utilisateurs la possibilité d'effectuer toutes leurs démarches administratives à l'aide d'un seul identifiant, sans devoir saisir plusieurs fois les mêmes données.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications décrites dans les chapitres ci-dessus, les conséquences de la demande de crédit sont présentées ci-après.

En milliers de francs

	SP / CB							
Intitulé	2 positions	2024	2025	2026	2027	2028		
Personnel supplémentaire (ETP)								
Charges supplémentaires								
Charges de personnel								
Charges informatiques	047/31		66.0	179.0	339.0	546.0		
Autres charges d'exploitation								
Total des charges supplémentaires : (A)		0.0	66.0	179.0	339.0	546.0		
Diminution de charges								
Désengagement des solutions remplacées	047/31		66.0	179.0	282.0	282.0		
Diminution de charges d'exploitation/ compensation	047/31				57.0	264.0		
Total des diminutions des charges : (B)		0.0	66.0	179.0	339.0	546.0		
Revenus supplémentaires								
Revenus supplémentaires								
Revenus extraordinaires de préfinancement								
Autres revenus d'exploitation								
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0	0		
Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et		0	0	0	0	0		
amortissements : (D = A - B - C)								
Charge d'intérêt (E)		104.9	104.9	104.9	104.9	104.9		
Charge d'amortissement (F)		953.2	953.2	953.2	953.2	953.2		
Total net (H = D + E + F)		1'058.1	1'058.1	1'058.1	1'058.1	1'058.1		

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ciaprès :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'766'000 destiné à financer la participation du Canton de Vaud à l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027 du 29 mai 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 4'766'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la participation du Canton de Vaud à l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le présent décret est sujet au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.